

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**

Date de la convocation : 8 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de FRESSIES sous la Présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire
Effectif légal : 15	Etaient présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, BOURGEOIS Pascal, CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, JACQUEMIN Martine, LECLERCQ Alexia, LESCAN Boris.
Effectif en exercice : 12	
Effectif votant : 11 Dont 1 procuration	Etait absent excusés : MASSELOT Raynald A donné pouvoir : DUHAMEL Séverine à BOUGENIERE Karine Quorum : oui Secrétaire de séance : HORNAIN Edith

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR L'AIRE D'ACTIVITES MULTIGENERATIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONVIVIALITE

Afin de compléter les éléments existants et de permettre une pratique sportive diversifiée pour la population, Madame le Maire propose la fourniture et pose des équipements suivants sur l'aire d'activités multigénérationnelle :

- 1 vélo elliptique
- 1 stepper combiné dips
- d'un rameur.

Elle soumet le devis de l'entreprise DELTOUR PAYSAGE qui s'élève à 10 039.15 € HT soit 12 046.98 € TTC.

Elle précise que ces aménagements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention d'un montant de 5 000.00 € dans le cadre du Fonds de Convivialité auprès des services de l'Etat.

Les membres du conseil municipal approuvent le programme des travaux et autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de Convivialité

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

PROPOSITION DE REPRISE DE CONCESSIONS, DE POSE DE 6 CAVURNES ET D'UN COLUMBARIUM DE 7 CASES

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux.

Vu le rapport de Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux.

Considérant que, Madame le Maire de FRESSIES, conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-4 et R.02223-13 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux reprises de concessions à l'état d'abandon, a procédé à la constatation de l'état d'abandon de concessions et qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Il est proposé la reprise des 15 concessions.

Il est également proposé

- la fourniture et pose d'un columbarium de 7 cases ; une seule case étant disponible sur le columbarium précédemment installé.
- la pose de 6 cavurnes pouvant accueillir chacune 4 urnes.

Madame Edith HORNAIN soumet 2 devis :

POMPES FUNEBRES BLANCHARD :

- Reprise des 15 concessions et travaux inhérents : 10 795.00 € HT
 - Pose de 6 cavurnes 2 449.98 € HT
 - Fourniture et pose d'un columbarium de 7 cases pouvant contenir 4 urnes chacune 5 375.00 € HT
 - 7 soliflores 583.31€ HT
- soit un total de 19 203.33 € HT**

ETABLISSEMENT CAMBRESIS FUNERAIRE

- Reprise des 15 concessions et travaux inhérents : 14 547.50 € HT
- Pose de 6 cavurnes 2 175.00€ HT
- Fourniture et pose d'un columbarium de 7 cases pouvant contenir 4 urnes chacune 6 625.00 € HT
- 7 soliflores 1 108.31 € HT

soit un total de 24 455.81 € HT

Les soliflores sont proposés car il sera interdit des dépôts de fleurs au pied du columbarium.

Monsieur LESCOAN déplore ce fait.

Madame le Maire : « *malheureusement, les cases ne sont pas nettoyées par les familles des défunts et certaines laissent les fleurs fanées* ».

Monsieur Sandy CHASTAIN pense que chaque concessionnaire devrait pouvoir choisir son soliflore.

Les membres du conseil municipal approuvent le programme des travaux et retiennent l'offre des Pompes Funèbres Blanchard pour un montant de 18 620.02 € HT, la fourniture et pose de 7 soliflores n'étant pas retenue.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

PROPOSITION D'ACHAT D'UN ESCALIER MOBILE 5 MARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux.

Madame Edith HORNAIN rappelle que Le Code du travail indique qu'«il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif » (article R. 4323-63).

Au titre de la réglementation, les échelles, escabeaux et marchepieds sont donc à considérer comme des équipements de travail permettant un moyen d'accès provisoire en hauteur, notamment pour accéder à un plan de travail. Ils ne constituent pas des postes de travail en hauteur, car bien qu'ils soient stables, il y a toujours un risque de chute.

En conséquence et pour des raisons de sécurité du personnel, elle propose d'acheter un escalier mobile de 5 marches.

Madame Edith HORNAIN soumet 2 devis :

DESENFANS : 1 208.55 € HT (avec barre rigide)

ou 626.83 € HT pour une plateforme Raptor 5 marches avec sangles)

BERNARD : 719.20 € HT soit 872.52 € TTC + garantie facultative de 7.90 € HT

Considérant que le modèle avec barre rigide est le mieux adapté et vu la qualité du matériel proposé par la société DESENFANS, les membres du conseil municipal décident d'acquérir le modèle à 1 208.55 € H.T.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE VITRINE SUR POTEAUX

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux.

Madame HORNAIN rappelle que le règlement de l'aire d'activités multigénérationnelle a été adopté par délibération n° 68/2024 du 20/09/2024.

Afin de l'afficher sur les lieux, il convient d'installer une vitrine sur poteaux.

Madame Edith HORNAIN soumet les devis reçus :

COMAT ET VALCO : 342.00 € HT

JLG EQUIPEMENTS COLLECTIVITES : 335.00 € HT

Vu la remarque de Monsieur Sandy CHASTAIN qui pense qu'une vitrine peut être cassée et n'est pas suffisamment moderne par rapport à l'équipement installé

Après en avoir débattu,

Considérant qu'un panneau en plexiglass imprimé serait mieux adapté, le Conseil Municipal décide de solliciter des devis en ce sens et de revoir ce dossier lors d'une prochaine réunion.

PROPOSITION DE POSE ET DEPOSE D'ILLUMINATIONS

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de faire installer des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël 2024 et valident le devis de la société S.M.E d'un montant de 2 430.00 € HT soit 2 916.00 € TTC pour la pose et dépose de 27 motifs.

Pose le 10 décembre 2024 et dépose le 15 janvier 2025.

Résultat du vote : unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

PROPOSITION DE POUVOIR CADASTRE AU CABINET INGEO AFIN D'ENTAMER UNE PROCEDURE DE DIVISION AVEC LES SERVICES DU CADASTRE.

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la requête de Madame Laura VERDRU, Monsieur Fabrice CORBEAU, géomètre-expert à CAMBRAI, cabinet INGEO, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier entre la voie dénommée allée des Courbettes affectée de la domanialité publique artificielle sise sur la commune non identifiée au plan cadastral et la propriété riveraine cadastrée B 843 et B 223.

Le dit cabinet sollicite un pouvoir de la commune afin de procéder à la division cadastrale c'est-à-dire à exécuter le document d'arpentage de division des parcelles selon le plan d'arpentage ou de bornage réalisé.

Charge ensuite au notaire de consulter la commune pour envisager le devenir de cette parcelle (achat par un héritier ou non et sous quelles conditions financières).

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer le pouvoir.

Résultat du vote : unanimité

PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332.8-3 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame le Maire donne la parole à Madame Karine BOUGENIERE, adjointe déléguée à l'école qui propose la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois compte tenu des besoins de la commune pour les états des lieux entrants et sortants lors de la location de la salle des fêtes, l'entretien des locaux municipaux, de l'aide à la garderie et au restaurant scolaire en raison du nombre de locations de la salle des fêtes et du nombre d'enfants prenant leur repas au restaurant scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS – URGENCE ESPAGNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par les Pompiers Humanitaires GSCF suite aux inondations en Espagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer une subvention de 150.00 € au Groupe de Secours Catastrophe Français.

Résultat du vote : 9 voix pour, 2 voix contre (Madame Karine BOUGENIERE et Madame Séverine DUHAMEL par procuration).

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

REMBOURSEMENT AISMT

Madame le Maire est autorisée à encaisser le chèque correspondant à la ristourne accordée par l' AISMT de CAMBRAI aux adhérents à jour de cotisations d'un montant de 29.36 €.

Résultat du vote : unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire donne lecture du courrier de [données privées occultées] qui annule la location de la salle des fêtes des 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 suite au décès de son conjoint survenu le 4/11/2024 et qui sollicite le remboursement de l'acompte versé pour.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à rembourser l'acompte de 122.00 € à [données privées occultées] pour la dite location.

Résultat du vote : unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

CONTRAT DE SOBRIE RESTAURATION POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire soumet la proposition de tarifs de SOBRIE RESTAURATION :

- pour le restaurant scolaire :

Prix TTC : 3.39 € repas enfant – 4.37 € repas adulte

- pour le portage de repas aux aînés :

Prix TTC : 7.29 € par repas

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer les contrats avec SOBRIE RESTAURATION pour le restaurant scolaire et le portage de repas à domicile.

Résultat du vote : unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIN 2024 ET 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Résultat du vote : unanimité

TARIFS 2025

- Tarifs location parcelles de marais et cartes de pêche :

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de 2024.

	TARIFS ADOPTÉS POUR 2025
TARIFS EMPLACEMENTS DE PÊCHE	
- Les parcelles :	
<input type="checkbox"/> en catégorie 1	610.00 €
<input type="checkbox"/> en catégorie 2	580.00 €
<input type="checkbox"/> en catégorie 3	550.00 €
<input type="checkbox"/> en catégorie 4	260.00 €
Pontons	175.00 €
Pontons au Clair du Grand Pré	200.00 €
- Grande hutte :	3 330.00 €
- Petite hutte :	2 730.00 €
TARIFS CARTES DE PÊCHE	
Annuelle :	35.00 €
Journée : Pêche à la carpe (batterie ou à la canne) :	10.00 €
Journée : Pêche à la ligne ou carnassier	5.00 €

Tarifs de la location de la salle des fêtes :

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de 2024

Habitants de FRESSIES 1 jour 2 jours Pour les personnes de l'extérieur : 1 jour 2 jours	255.00 € 365.00 € 565.00 € 785.00 €
Ces tarifs s'appliquent si la salle des fêtes est intégralement lavée (salle, toilettes, cuisine et bar)	
Forfait nettoyage de la salle uniquement (non compris cuisine, bar et toilettes)	100.00 €
Caution	500.00 €
Des arrhes représentant le tiers du montant de la location seront demandées. En cas d'annulation de la réservation, ces arrhes ne pourront donner lieu à aucun remboursement	
Location vaisselle pour 50 personnes	30.00 €
Emprunt de tables et chaises. En cas de casse, le matériel sera remboursé à prix coûtant.	
Pénalités : Si un stationnement est constaté sur le parvis (hormis dans l'allée qui conduit à la cuisine et pendant la mise en place de la salle), un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire	200.00 €
Si le matériel de cuisine et/ou la vaisselle sont rendus sales, un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire	200.00 €
Si la salle n'est pas rendue intégralement propre, un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire.	200.00 €

La salle des fêtes pourra être occupée gratuitement par les associations Fressinoises une fois par an. Au-delà, l'association devra s'acquitter d'un forfait de 35.00 €.

<u>Remboursement vaisselle cassée :</u>	
Assiette :	2.00 €
Saladier	6.50 €
Verre	1.50 €
Tasse à café	1.50 €
Bol	1.50 €
Cuillère	1.50 €
Fourchette	1.50 €
Cuillère à café	1.50 €
Couteau	1.50 €
Couverts à salade	3.00 €
Manche à balai	3.50 €
Ouvre bouteilles	5.00 €
Tire-Bouchon	10.00 €
Plateau PVC	5.00 €
Saucière	4.50 €
Louche	6.50 €
Corbeille à pain	5.00 €
Chaise	50.00 €
Verseuse de cafetière	70.00 €
Plat inox	8.00 €
Plat creux mélamine	16.00 €
Plat rond plat	10.00 €
Coupe à glace	1.50 €
Soucoupe	1.00 €
Ecumoire	10.00 €
Salière	1.50 €
Poivrière	1.50 €
Moutardier	3.00 €
Pot à bec inox	15.00 €
Pelle à tarte	10.00 €
Beurrier	5.00 €
Spatule en plastique	3.00 €
Marmite	150.00 €
Table	280.00 €
Cafetière	250.00 €
Seau à champagne inox	20.00 €
Grille de séparation	100.00 €

– **Tarifs du restaurant scolaire et du portage de repas à domicile :**

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas augmenter les tarifs de 2024 malgré l'augmentation de la société SOBRIE pour le restaurant scolaire. A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE

repas enfant	3.65 €
repas adulte	4.20 €

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 7.50 €

– **Tarifs de la garderie scolaire**

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas augmenter les tarifs de 2024.

En conséquence, à l'unanimité, les membres du conseil municipal maintiennent les tarifs suivants :

La matinée : 1.00 €

L'après-midi :

o Jusque 18 h 1.50 €

o De 16h30 à plus de 18h 2.50 €

Toute heure entamée est due.

– **Tarifs des copies**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le tarif suivant : 0.20 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h55

La secrétaire,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER

Publié sur le site internet de la commune le 17/12/2024